



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 41977

Texte de la question

Mme Cécile Gallez appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revendication de la FNCPG-CATM-TOE (Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et des théâtres d'opérations extérieures) à l'égard des veuves d'anciens combattants non pensionnées. En effet, parmi les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, il existe deux catégories de veuves : les veuves d'anciens combattants pensionnées dont le mari est décédé par fait de guerre ou a été grand invalide et qui perçoivent à juste titre une pension dans le cadre du droit à réparation et les veuves d'anciens combattants non pensionnées dont le mari était titulaire de la carte du combattant. Or les veuves de cette deuxième catégorie ne reçoivent aucune allocation malgré les préjudices, les épreuves qu'elles ont subies pendant les périodes de séparation, les lourdes responsabilités familiales et/ou professionnelles qu'elles ont assurées pendant l'absence du combattant et, bien souvent, les difficultés qu'elles ont assumées au retour du combattant du fait de ses traumatismes physiques ou psychiques. Les aides financières de l'ONACVG qu'elles peuvent percevoir ne concernent que les plus démunies d'entre elles dans le cadre du droit à solidarité. La FNCPG-CATM-TOE demande que ces veuves d'anciens combattants puissent bénéficier d'une allocation spécifique au titre de la reconnaissance de la nation. Elle le remercie de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur cette revendication.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités de la loi de finances pour 2004 votée par le Parlement. En effet, résolu à reconnaître le dévouement admirable des veuves, le Gouvernement a décidé de revaloriser sensiblement leurs pensions. C'est ainsi que le budget des anciens combattants pour 2004 a prévu 12 millions d'euros de crédits nouveaux, autorisant un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Cette mesure nouvelle bénéficie aux 130 000 veuves actuellement pensionnées. Par ailleurs, les veuves d'anciens combattants, pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre, à ce titre, aux aides matérielles dispensées par cet établissement public sur ses crédits sociaux, ces mêmes crédits, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des ressortissants les plus démunis, ont été pérennisés en 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire, mais dès le projet de loi de finances initiale, de 12,135 M EUR. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés d'ordre matériel. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement remettra prochainement au Parlement, un rapport qui estimera le nombre des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire

minimum de croissance.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Gallez](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41977

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4574

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5498